



Madame le Recteur
de l'Académie de Clermont-Ferrand
Chancelier des Universités
3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand Cedex 1

Objet : circulaire DNB et professeurs documentalistes

Madame Le Recteur,

Suite à l'envoi aux chefs d'établissement de l'Académie de Clermont-Ferrand de la circulaire concernant l'organisation de l'épreuve orale du DNB, nous souhaitons attirer votre attention sur la formulation suivante au point 5 : « Déroulement de l'épreuve et jury – composition du jury » :

« le jury sera composé d'au moins 2 professeurs d'enseignement disciplinaire, il est possible de leur adjoindre d'autres membres, CPE et documentalistes. »

Nous nous étonnons du fait que les professeurs documentalistes ne puissent pas être un des deux membres du jury à part entière, au moment où la Circulaire de missions de ces personnels vient d'être réécrite (circulaire n° 2017-051 du 28-3-2017) et réaffirme la mission pédagogique de ceux-ci :

« Conformément à l'arrêté du 1er juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation, les professeurs documentalistes exercent leur activité dans l'établissement scolaire au sein d'une équipe pédagogique et éducative dont ils sont les membres à part entière. À ce titre, ils partagent les missions communes à tous les professeurs et personnels d'éducation ». On peut donc considérer que la mission d'évaluation en fait partie.

Depuis la mise en place de l'oral d'Histoire des Arts, les professeurs documentalistes ont souvent été sollicités pour être jury. Pourquoi, avec cette nouvelle épreuve orale, ne le seraient-ils plus ? Les professeurs documentalistes participent pleinement aux dispositifs mis en place et œuvrent à l'acquisition du socle. Ils ont donc une véritable légitimité à évaluer les élèves qu'ils ont suivis tout au long de l'année dans les différents Parcours et projets divers (ateliers artistiques, projets culturels, Éducation aux médias...) ? Pourquoi, ici, auraient-ils moins de légitimité que tout autre professeur de discipline ?

Nous ne comprenons pas cette précision apportée aux chefs d'établissement qui ont toujours fait appel aux professeurs documentalistes pour faire partie des jurys, comme évaluateur à part entière et non comme une tierce personne à qui on demanderait seulement un avis.

Nous vous serions reconnaissants, donc, de bien vouloir reformuler ce point en précisant que les professeurs documentalistes peuvent être sollicités au même titre que leurs collègues de discipline pour la composition du jury.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à ce courrier, veuillez croire, Madame le Recteur, en notre profond attachement au Service public d'éducation et à la réussite de tous les élèves.

Fabien CLAVEAU, secrétaire académique adjoint
Laurie GOURC, professeur documentaliste SNES-FSU